



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 29 JAN. 2018

Direction de la coordination et de l'appui aux
territoires

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Patrice Thiry

Tel : 03 24 59 68 09

@ : patrice.thiry@ardennes.gouv.fr

ref : DCAT/PE/PT/2018/17

Le préfet des Ardennes

à

Monsieur le maire de Asfeld
mairie
BP 19
08190 Asfeld

Objet : Arrêté 2018-53 du 29 janvier 2018 portant autorisant le rejet des eaux pluviales d'un lotissement communal à l'entrée sud-est de la commune d'Asfeld.

Refer : ma lettre DCAT/PET/PT 2018/10 du 25 janvier 2018 ;

Votre courrier électronique du 25 janvier 2018.

PJ : 3+ 1 certificat d'affichage

Par lettre citée en référence, je vous ai adressé, pour observations, le projet d'arrêté statuant, à la suite du CoDERST du 23 janvier 2018, sur votre demande d'autorisation de rejet d'eaux pluviales dans la nappe de la craie dans la cadre de votre projet de lotissement à Asfeld.

Par courrier électronique du 25 janvier 2018 vous m'avez fait savoir que vous n'aviez pas d'observations sur ce projet d'arrêté.

Vous trouverez, ci-joint, 3 copies de mon arrêté d'autorisation cité en objet et un certificat d'affichage.

Vous devrez, en tant que maire, faire afficher une copie de cet arrêté, en mairie de votre commune, pendant un mois. À l'issue de ce délai, vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage dûment complété par vos soins.

Enfin, cet arrêté doit aussi être mis à la disposition du public qui doit pouvoir en consulter une copie pendant un an minimum en mairie de votre commune. À l'issue de cette période, vous pourrez procéder à l'archivage de ce document.

Le préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr